

L'ajournement

Le Conseil canadien des relations de travail a tranché les questions en litige entre les politiques et la direction de l'EPA. Sa décision est désormais du domaine public, mais, essentiellement, le Conseil a jugé que la direction de la Eastern Provincial Airways a enfreint le Code canadien du travail et il a ordonné que les pilotes reprennent rapidement leur travail et que soient rétablis leurs privilèges d'ancienneté.

Sachez que je ne suis pas le seul ici qui soit désireux de voir régler le conflit à la société Eastern Provincial Airways. Mes collègues de l'opposition officielle, en particulier le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) ont exposé la situation et offert leur aide. Plusieurs députés de la majorité, dont celui de Gander-Twillingate (M. Baker) et de Restigouche (M. Harquail) ont fait savoir publiquement que la question les préoccupait et ont essayé de trouver une solution satisfaisante. Mais le Conseil canadien des relations de travail a rendu sa décision. Je crois sincèrement que tous les députés des provinces maritimes souhaitent que l'on aboutisse à un règlement du conflit et que l'on rétablisse tous les services de transport de passagers.

Plusieurs d'entre nous s'inquiètent du fait que la direction de EPA ait fait savoir qu'elle ne respecterait pas la décision du Conseil canadien des relations de travail. Le président de la compagnie a même déclaré publiquement qu'il allait interjeter appel. Or, l'article 122 du Code canadien du travail dispose que la décision du Conseil est finale et qu'elle ne peut faire l'objet d'un réexamen ou d'un appel devant les tribunaux. La Cour fédérale du Canada peut certes intervenir, mais ce recours est limité aux erreurs techniques et ne porte pas sur le fond de l'affaire.

Aujourd'hui, ici même le ministre suppléant du Travail nous a assuré que le gouvernement s'attendait à ce que la décision du Conseil canadien des relations de travail soit respectée, nonobstant tout appel devant la Cour fédérale. Il a même déclaré que—je cite—«l'on ne peut retarder d'aucune façon la mise en vigueur de ces décisions du Conseil des relations de travail, même si le président de EPA interjette appel.» Ce sont les termes mêmes qu'a employés le ministre suppléant. C'est une promesse qu'il nous a faite. J'espère que le gouvernement va prendre toutes les mesures qui s'imposent pour veiller à ce que la décision du Conseil soit pleinement appliquée afin que tous les services offerts par EPA soit rétablis.

Au cours de ce conflit de travail, un ou deux problèmes ont retenu mon attention ainsi que celle de plusieurs députés. La première chose, c'est que la Commission canadienne des transports, au beau milieu de la grève, a autorisé une fusion entre EPA et CP Air. Non seulement elle a approuvé cette fusion, mais il semble même qu'elle ne se soit pas offusquée du fait que EPA ait annoncé la nouvelle 24 heures, sauf erreur de ma part, avant la date effective de l'autorisation. La désinvolture avec laquelle la CCT traite les droits des employés touchés par une décision aussi importante et qui n'ont pratiquement pas été consultés va à l'encontre d'une juste interprétation de son mandat. Une telle attitude ne pouvait que prolonger le conflit de travail et encourager la direction à s'opposer à tout règlement du conflit. Je pense que la Commission canadienne des transports doit des explications au Parlement et aux Canadiens.

Dans les provinces maritimes la société Eastern Provincial Airways est reconnue comme une entreprise locale qui joue un

rôle appréciable dans l'économie de notre région. La société emploie plus de 900 employés dans la région d'Halifax que je représente. Chaque année, la société EPA injecte une dizaine de millions de dollars dans l'économie locale. Il est de notre intérêt à tous de voir cette entreprise continuer de prospérer.

• (1815)

Je ne peux que répéter que nous supplions la direction d'Eastern Provincial Airways de reconnaître que le règlement du conflit ne peut plus attendre. Je peux presque affirmer, sur la foi des conversations que j'ai eues avec les pilotes concernés dans cette grève, qu'ils sont plus que disposés à reprendre le travail et à accepter toutes les demandes raisonnables de la direction.

Une considération qui doit compter pour la direction et les pilotes, c'est que la ligne aérienne ne pourra pas continuer de fonctionner avec succès à l'avenir si elle perd la confiance du public. Émettre des doutes sur la sécurité ne peut que miner la confiance des consommateurs et des usagers. Je préviens honnêtement la direction de EPA que si elle ne reprend pas les pourparlers avec les pilotes et ne règle pas immédiatement le conflit dans le sens des recommandations du Conseil canadien des relations du travail, la viabilité et le succès de la ligne aérienne pourraient en souffrir dans les années à venir.

Les temps sont difficiles pour toutes les entreprises canadiennes. Je comprends qu'une société se fasse du souci au sujet des conventions collectives, mais les personnes en cause m'assurent qu'il y va de la viabilité de l'entreprise et de la constance de l'intérêt que prennent les employés à sa réussite commerciale. La direction de EPA n'a pas grand-chose à craindre de l'ensemble des employés, des pilotes en particulier, si elle aborde les négociations de bonne foi comme le Conseil des relations du travail le lui a recommandé et si elle arrive à une entente pour régler cette question une fois pour toutes et reprendre toutes ses activités.

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je réponde au nom du ministre du Travail (M. Caccia) et de son secrétaire parlementaire. J'en profite pour remercier le député de Gander-Twillingate (M. Baker) qui m'a donné certains conseils. Je sais que ce dernier a particulièrement à cœur de défendre les intérêts des pilotes et de la société dans le règlement de cette question.

Le Conseil canadien des relations du travail a jugé que la société EPA avait violé les dispositions du Code canadien du travail premièrement en ne négociant pas de bonne foi et en ne faisant pas tout en son pouvoir pour signer une convention collective; deuxièmement, en intervenant illégalement dans les affaires internes du syndicat et troisièmement, en amenant une impasse dans les négociations en voulant un protocole de retour au travail discriminatoire en ce qui a trait à la réintégration des pilotes en grève.

Le Conseil a ordonné à la société EPA de cesser de négocier de mauvaise foi et d'intervenir dans les affaires internes du syndicat. La société doit également arrêter de considérer comme des employés permanents les pilotes engagés durant la grève et ne plus faire preuve de discrimination quant à la réintégration des pilotes en grève.